



GOURNAY
SUR MARNE



**Tu as entre 15 et 25 ans, tu mènes un projet ambitieux ?
La Ville souhaite mettre en avant ton dynamisme !
Tu peux ainsi prétendre à une subvention allant jusqu'à 300€ !**

RÈGLEMENT DISPOSITIF JEUNE TALENT

Préambule :

La Ville de Gournay-sur-Marne a depuis longtemps l'ambition de valoriser et d'apporter une reconnaissance particulière à ses jeunes habitants de 15 à 25 ans, disposant d'un talent, d'une compétence, d'un savoir-faire spécifique, et/ou particulièrement impliqué dans un domaine ou une cause, **pouvant être inspirant pour leurs pairs**.

À ce titre, pour faciliter l'expression et la promotion de cette dynamique reconnue, la Municipalité souhaite donc pouvoir attribuer une récompense à ces Gournaysiens.

C'est en ce sens que le dispositif « Jeune Talent » a été envisagé. Voici le règlement qui permettra de préciser le cadre de ce dernier, ainsi que le dossier pour présenter une candidature.

Article 1 : Les objectifs du dispositif « Jeune Talent ».

1. Reconnaissance par la Ville d'un talent, d'une compétence, d'un savoir-faire et/ou de l'investissement d'une ou d'un jeune administré,
2. Ces dispositions doivent pouvoir être considérées comme inspirantes pour ses pairs,
3. À ce titre, un dossier de candidature doit être présenté et étudié par une commission, afin de déterminer dans quelle mesure une récompense pourra être attribuée.
4. La récompense sera accompagnée d'une contrepartie visant à promouvoir la démarche et/ou l'implication du lauréat : intervention auprès des écoles/collège, conférence à la Maison pour Tous, interview dans le journal municipal, présentation lors des événements organisés par la Ville...
5. Ce dispositif doit être ouvert à tous les jeunes de la tranche d'âge considérée.

Article 2 : Éligibilité.

1. Avoir entre 15 et 25 ANS au moment du dépôt du dossier,
2. Résider à Gournay-sur-Marne depuis au moins 1 an,
3. Ne pas avoir été primé depuis 5 ans par ce prix,
4. Le talent doit toujours être d'actualité.

Article 3 : Les Domaines pris en compte.

Culturel et artistique, sportif, humanitaire, bénévolat, métiers de l'artisanat

Article 4 : Modalités de participation et d'obtention de la subvention.

Un dossier vierge est mis à disposition des administrés sur le site de la Ville ou en Mairie. Celui-ci permet au candidat de présenter dans les délais impartis (précisés sur le document) son état civil, l'objet de sa candidature et les éléments attendus.

Le candidat pourra néanmoins joindre tout élément qu'il estime utile pour apporter un éclairage complémentaire : article de presse, devis, lettre de recommandation, etc.

Un jury composé des membres de la commission Éducation Jeunesse, de professionnels, d'experts du territoire en lien avec les domaines de compétences abordées, se réunit ensuite pour analyser les dossiers complets (exclusivement).

Dans la limite du budget total alloué au dispositif (1500 euros pour 2024), une aide allant jusqu'à 300 euros peut alors être apportée aux dossiers jugés les plus « inspirants ».

Deux sessions peuvent être envisagées dans l'année, selon les candidatures reçues et leur pertinence.

- I. Session 1
 - a. Remise des dossiers jusqu'à mi-mars
 - b. Validation et remise du prix : fin avril

- II. Session 2 (si les dossiers présentés lors de la session 1 n'ont pas mobilisé l'ensemble du budget alloué)
 - a. Remise des dossiers jusqu'au 30 septembre
 - b. Validation et remise du prix : mi-novembre

Par ailleurs, selon les projets présentés, une aide complémentaire peut aussi être apportée par la Ville, notamment sous forme de promotion des projets, via affichage sur les supports de communication municipaux (journaux, site et réseaux sociaux), ou mise en relation avec des partenaires susceptibles d'apporter leur compétence au bon développement du projet.

À ce titre, les candidats ou leurs responsables légaux autorisent les services de la Ville de Gournay-sur-Marne à utiliser sur les supports de communication municipaux, des médias qui feraient apparaître les jeunes, ou tout élément lié au projet présenté.

DOSSIER DE CANDIDATURE DISPOSITIF JEUNE TALENT

Session printemps 2024

Dossier à retourner complet au plus tard le 18 mars 2024, 12h00
à services.population@gournay-sur-marne.fr

Le Projet

Le porteur du projet et les éventuels membres de l'équipe :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Téléphone	E-mail

Objectifs du projet :

Présentation du projet : (Résumez les caractéristiques de votre projet. Joignez au dossier tous les documents permettant au jury de se faire une idée précise de votre projet)

Calendrier du projet :

Comment pensez-vous partager votre action avec les Gournaysiens (restitution) ?

Le budget prévisionnel :

Il doit être équilibré (dépense totale = recette totale) et faire apparaître l'ensemble de vos dépenses et de vos recettes prévues, ainsi que les différentes demandes d'aide que vous avez pu faire à d'autres organismes.

En cas de non-réalisation du projet, le jeune s'engage à rendre les sommes perçues.

DÉPENSES		RECETTES	
Transport	€	Apport personnel	€
Hébergement	€	Autofinancement	€
Alimentation	€	Aides extérieures : Famille	
Matériel	€	Autres (précisez)	€
Activités	€		€
Assurance	€		
Autres	€		
TOTAL	€	TOTAL	€

Déclaration sur l'honneur du/des porteurs du projet ou son/ses représentant légaux pour les mineurs

Je soussigné(e), porteur du projet, ou son représentant légal,

- Certifie avoir pris connaissance et accepté le règlement,
- M'engage à mener à bien le projet et à le faire partager sous une forme conjointement définie avec le jury,
- M'engage à utiliser la bourse uniquement pour la réalisation du projet,
- M'engage à restituer les sommes perçues en cas de non réalisation du projet,
- Autorise les services de la Ville de Gournay-sur-Marne à utiliser sur les supports de communication municipaux, des médias qui feraient apparaître le porteur de projet mentionné ci-dessus, ou tout élément lié au projet présenté.

Fait à Gournay-sur-Marne, le

Nom Prénom Signatures des responsables légaux et/ou du porteur du projet et des éventuels membres de l'équipe.

Justificatifs à fournir

- Justificatif de domicile de moins de trois mois et de plus d'un an.
- RIB
- Photocopie carte d'identité
- Tout document susceptible de compléter le dossier